



DECISION N° 23-47

Contrat entre la Commune de Wissous et l'Office du Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise pour une journée « Un regard sur Pierrefonds »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 06 avril 2023 relative aux tarifs des services communaux,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'animations, demande la participation d'entreprises du tourisme,

Considérant la proposition de l'Office du Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise situé au 1 place de l'Hôtel de Ville à Pierrefonds (60350)

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'Office du tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise, pour l'organisation d'une journée découverte à Pierrefonds en faveur des aînés. Elle comprend : une visite-conférence du Château de Pierrefonds avec 2 guides-conférenciers, un déjeuner dans un restaurant de Pierrefonds, visite en petit train..

Article 2 : La sortie est prévue le vendredi 2 juin 2023 pour 50 personnes dont 2 accompagnateurs.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 2 400 € soit 48 € par personne.

Article 4 : Le règlement est à effectuer à l'ordre de l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée et la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2023.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 20 avril 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous